

**Procès-Verbal
 Séance du mardi 7 octobre 2025**

L'an 2025 et le 7 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. KERDAVID Yvann à Mme LE GAC Claudine, M. MARQUET Goulwen à M. BELLEC Sébastien, Mme MOSINSKI Annie à M. LE LAIN Jean-Luc. Excusé(s) : M. LE BELLEGO Mathieu.

Absent(s) : Mme COUTELLER Angélique.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 7

Votants : 10

Date de la convocation : 01/10/2025

Date d'affichage : 01/10/2025



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. DM n°1 Augmentation des crédits en fonctionnement au budget principal
2. Ligne de trésorerie pour les dépenses de construction du nouveau bâtiment des services techniques
3. Travaux en régie réalisés en 2024
4. Acquisition pour 1 euro symbolique de la maison en ruine au 9 rue Paul Ihuel
5. Subventions au CCAS et au Service d'aide à domicile
6. Tarifs de la bascule publique
7. Bilan de la saison 2025 de la buvette du plan d'eau
8. Redevance d'assainissement 2026 et montant de la nouvelle redevance Agence de l'Eau pour « performance des réseaux d'assainissement collectif »
9. Transfert de la compétence Assainissement collectif à Roi Morvan Communauté
10. Vente de récoltes 2025
11. Aide à la destruction des frelons asiatiques en 2025
12. Approbation de la participation employeur à la protection sociale Santé des agents
13. Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité
14. Parcours Cybersécurité avec Megalis
15. Modification des statuts de Morbihan Energies
16. Population officielle de la commune suite au recensement de février 2025
17. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. DM n°1 Augmentation des crédits en fonctionnement au budget principal

réf : 01/07/10/2025

DM n°1 Budget principal - Ajustements des crédits en fonctionnement

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en dépenses de fonctionnement liés aux besoins en personnel pour les remplacements et l'accroissement temporaire d'activité, ainsi que les charges financières temporaires. Des recettes sont constatées en remboursement des absences de personnel et sous-régie buvette du plan d'eau.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

c/6413 (Chapitre 012) Personnel non titulaire	+25 000,00€
c/65821 (Chapitre 65) Déficit des budgets annexes	-22 000,00€
c/6618 (Chapitre 66) Intérêts des autres dettes	+8 000,00€
RECETTES	
c/6419 (Chapitre 013) Atténuations de charge	+5 000,00€
c/7063 (Chapitre 70) Redevances des services de loisirs	+6 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2. Ligne de trésorerie pour les dépenses de construction du nouveau bâtiment des services techniques

r  f : 02/07/10/2025

Ouverture d'un Pr  t relais subventions (tr  sorerie)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal    examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE** pour un cr  dit **RELAIS SUBVENTIONS**.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil Municipal accepte l'offre faite par CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE selon les conditions « **CITE GESTION IN FINE** » et d  cide en cons  qu  ence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire    souscrire aupr  s du CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE un cr  dit relais subventions dont les principales caract  ristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros :	150 000,00
Dur��e :	36 mois
Commission d'engagement :	N��ant
Frais de dossier :	225,00 €
Taux d'int��r��ts *: 3,3700 %	
INDEX	MARGE*
EURIBOR 3 MOIS	1,3900 %

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire    signer le contrat    intervenir sur les bases pr  c  t  es et aux conditions g  n  rales des contrats du pr  teur.

A la majorit   (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

3. Travaux en r  gie r  alis  s en 2024

r  f : 03/07/10/2025

DM n  2 Budget principal - Travaux en r  gie 2024

Le Maire informe l'assembl  e que le budget qu'elle a adopt   doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de restituer    la section d'investissement le montant des dépenses de fonctionnement r  alis  es en 2024 pour des travaux effectu  s par les agents communaux et ayant le caract  re de travaux d'investissement.

Cette int  gration des travaux r  alis  s en r  gie permet d'  viter que ces charges ne gr  vent les r  sultats budg  taires d'un exercice, alors que tous les exercices successifs profiteront de cet investissement durable.

Ces travaux concernent :

1. Installation de tablettes murales    la m  diath  que :

166,21€ TTC (91,36€ de main d'oeuvre et 74,85€ TTC de fournitures),

2. Cr  ation de 2 trottoirs "bateaux" (1 r   des Lauriers et 1 r   de Bellevue) :

1 144,61€ TTC (714,88€ de MO et 429,73€ de fournitures),

3. Installation d'un lavabo dans les WC du cabinet kin   (7 rue de l'Ell  ) :

314,02€ TTC (182,72€ de MO et 131,30€ de fournitures),

4. Réfection des bordures du terre-plein dans la cour de l'école publique :
2 053,10€ TTC (1 598,80€ de MO et 454,30€ de fournitures),

5. Création d'un espace poubelle à l'école publique :
85,44€ TTC (45,68€ de MO et 39,76€ de fournitures),

6. Installation d'un abri de jardin près de la mairie :
1 265,72€ TTC (913,60€ de MO et 352,12€ de fournitures),

7. Réfection du Chemin du Château d'eau:
2 271,26€ TTC (668,40€ de MO et 1 602,86€ de fournitures),

8. Construction de cavernes au cimetière (12 emplacements) :
4 134,77€ TTC (2 144,16€ de MO et 1 990,61€ de fournitures),

9. Installation de claustras entre un propriétaire voisin et la cour de la cantine :
536,50€ TTC (228,40€ de MO et 308,10€ de fournitures),

10. Construction de panneaux en bois pour un espace poubelles à Douarou Ber (après la tempête du 01/11/2023) :
248,02€ TTC (114,20€ de MO et 133,82€ de fournitures),

11. Installation d'étagères au 1er étage du bâtiment de maternelle à l'école publique :
343,06€ TTC (91,36€ de MO et 251,70€ de fournitures).

Soit un montant total de 12 562,71€ TTC comprenant 6 793,56€ de MO et 5 769,15€ TTC de fournitures.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

c/722 (Chapitre 042) Immobilisations corporelles +12 562,71€

DEPENSES

c/023 (Chapitre 023) Virement à la section d'investissement +12 562,71€

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES (Chapitre 021)

c/021 Virement de la section de fonctionnement +12 562,71€

DEPENSES (Chapitre 040)

c/21312 Bâtiments scolaires +2 481,59€

c/21316 Cimetière +4 134,77€

c/2135 Installations générales, agencements, ... +1 265,72€

c/2151 Réseaux de voirie +3 415,87€

c/2158 Autres installations, matériel et outillage +1 098,55€

c/2184 Matériel de bureau et mobilier +166,21€

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

4. Acquisition pour 1 euro symbolique de la maison en ruine au 9 rue Paul Ihuel

réf : 04/07/10/2025

Acquisition pour 1 euro symbolique - Immeuble situé 9 rue Paul Ihuel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame LOISEAU lui ont adressé un courrier manuscrit signé, en date du 2 mai 2025, pour déclarer qu'ils céderont leur bien situé au 9 rue Paul Ihuel à la commune. Il s'agit d'une maison sur la parcelle AB162, d'une surface de 72 m² et sans jardin.

Cette maison est actuellement très dégradée et présente un risque de dommages pour les biens (maison mitoyenne) et les personnes (chute d'ardoises sur la rue).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette offre et de prendre en charge les frais d'actes notariés afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition pour un euro symbolique du bien décrit, situé sur la parcelle AB162, et la prise en charge des frais d'actes afférents ;
 - autorise le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents.
- A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

5. Subventions au CCAS et au Service d'aide à domicile

r  f : 05/07/10/2025

Subventions au CCAS et au SAD

M. le Maire expose que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) n  cessite une subvention communale pour assurer ses d  penses habituelles annuelles.
Il expose   g  alement que le budget du Service d'Aide    Domicile (SAD) n  cessite en 2025 une subvention d'  quilibre d'un montant de 2 000,00 €.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil Municipal d  cide de verser, pour l'ann  e 2025 :

- une subvention d'un montant de 11 000,00 € au budget principal du CCAS,
- une subvention d'un montant de 2 000,00 € au budget annexe SAD.

Les   critures correspondantes sont deux mandats au c/657362 du budget de la commune.

A la majorit   (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

6. Tarifs de la bascule publique

r  f : 06/07/10/2025

Tarifs de la bascule communale

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de d  lib  rer sur les tarifs fix  s pour le service de pesage    la bascule publique communale.

Il rappelle que la bascule a   t   install  e en 1975. Les modalit  s de fixation des prix ont   t   constantes depuis de nombreuses ann  es. Le pesage est factur   par tranches comme suit :

- de 0    10 000 kg : 2,00 € TTC,
- de 10 001 kg    20 000 kg : 3,00 € TTC,
- de 20 001 kg    30 000 kg : 5,00 € TTC,
- de 30 001 kg    50 000 kg : 7,00 € TTC.

Monsieur pr  sente un bilan de la sous-r  gie Bascule pour ces derni  res ann  es.

- Habituellement 4 clients sont factur  s chaque trimestre.
- La recette annuelle du service se situe entre 2 000€ et 3 000€.
- Les d  penses concernent l'lectricit  , la v  rification annuelle et les r  parations ou achats de petites fournitures.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs tels que pratiqu  s.

Vu les tarifs pratiqu  s depuis sa cr  ation pour l'utilisation de la bascule publique communale,

Vu la d  lib  ration n  14/09/07/2018 portant sur le r  glement de la bascule communale,

Apr  s en avoir d  lib  r  , le conseil municipal d  cide :

- de maintenir les tarifs tels que pr  sent  s.

A la majorit   (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

7. Bilan de la saison 2025 de la buvette du plan d'eau

r  f : 07/07/10/2025

Bilan de la buvette du plan d'eau - Saison 2025

Monsieur le maire rappelle que le conseil a d  cid   par d  lib  ration du 13 mai dernier d'exploiter la buvette du plan d'eau en r  gie municipale. Il pr  sente le bilan de l'activit   pour la saison. La buvette a   t   ouverte du vendredi 27 juin au dimanche 7 septembre 2025.

Il rappelle les modalit  s retenues pour le fonctionnement de la buvette avec :

- l'emploi d'agents saisonniers,

- l'approvisionnement directe en boissons glace et petite restauration,
- la gestion comptable supervisée par les agents administratifs en mairie.

Il précise que pour la première fois un terminal de paiement par carte bancaire a été mis en service.

Les résultats financiers pour cette saison 2025 sont les suivants :

RECETTES :

Vente des boissons et glaces 8 090,20 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 15 298,43 €

Fournitures et entretien 6 333,89€

Personnel (2 agents pour un total de 479H30) 8 964,54€

DEFICIT 7 208,23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule pas d'observation particulière et approuve le bilan 2025 de la buvette du plan d'eau communal.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

8. Redevance d'assainissement 2026 et montant de la nouvelle redevance Agence de l'Eau pour « performance des réseaux d'assainissement collectif »

r  f : 08/07/10/2025

Redevance d'assainissement 2026 - Tarif

Vu la d  lib  ration n   06/02/02/2021 fixant le tarif du service d'assainissement collectif et instaurant un prix d'abonnement,

Vu la d  lib  ration n   09/11/09/2024 fixant le tarif du service d'assainissement collectif pour l'ann  e 2025, Monsieur le maire rappelle que la redevance d'assainissement a   t   fix  e comme suit pour l'ann  e 2025 :

- abonnement : 24,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0    30 m3 : 0,64 € ;
- tarif unitaire au-del   de 30 m3 : 1,34 €.

M. le Maire propose de faire   voluer les recettes du service d'assainissement pour faire face aux d  penses de travaux et de maintenance.

Il propose le tarif suivant pour l'ann  e 2026 :

- abonnement : 25,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0    30 m3 : 0,65 € ;
- tarif unitaire au-del   de 30 m3 : 1,35 €.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le conseil municipal d  cide de modifier la redevance d'assainissement comme suit    compter du 1er janvier 2026 :

- abonnement : 25,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0    30 m3 : 0,65 € ;
- tarif unitaire au-del   de 30 m3 : 1,35 €.

A la majorit   (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

r  f : 09/07/10/2025

Redevance d'assainissement 2026 - Redevance pour performance des r  seaux d'assainissement collectif

Vu la d  lib  ration n   06/02/02/2021 fixant le tarif du service d'assainissement collectif et instaurant un prix d'abonnement,

Vu la d  lib  ration n   08/07/10/2025 fixant le tarif du service d'assainissement collectif pour l'ann  e 2026, Monsieur le maire expose que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) a instaur   en 2025 une nouvelle redevance en remplacement de la Redevance Modernisation des r  seaux de collecte : il s'agit de la Redevance pour Performance des syst  mes d'assainissement collectif.

Elle est destin  e    :

1. Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement,
2. Taxer davantage les pr  l  vements dans un contexte de rar  faction des ressources en eau,
3. Renforcer le caract  re pollueur-payeur de la fiscalit   de l'eau.

Cette redevance est associ  e    la facturation de l'assainissement collectif effectu   par STGS pour le compte de la commune.

Elle est calculée comme suit : taux annuel x coefficient de performance du système d'assainissement x consommation d'eau potable, avec :

- Taux fixé pour 2026 : 0,28€ / m³ ;
- Coefficient de performance du système d'assainissement : 0,600% en 2026.

Ce coefficient a été calculé avec le simulateur mis à disposition par l'Agence de l'Eau, sur la base des données du système d'assainissement collectif de la commune. Ces données portent sur 3 axes :

- Axe autosurveillance,
- Axe réglementaire,
- Axe performances.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le coefficient obtenu par le simulateur et son application sur la facture d'assainissement collectif des usagers. Le montant collecté est ensuite déclaré et reversé à l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la facturation de la Redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026 selon le coefficient de 0,600% appliqué au taux de 0,28€/m³, soit 0,168€/m³,

et autorise le maire à signer toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

9. Transfert de la compétence Assainissement collectif à Roi Morvan Communauté

réf : 10/07/10/2025

Transfert de la compétence Assainissement collectif (AC) à Roi Morvan Communauté

1- Contexte

La loi NOTRe du 7 août 2015 puis la loi du 3 août 2018 avaient rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) aux communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2026.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement a supprimé le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement. Elles peuvent néanmoins être transférées à titre de compétence facultative.

Sur le territoire de Roi Morvan Communauté, la compétence eau potable a été transférée au syndicat Eau du Morbihan en 2020. Le SPANC quant à lui a été transféré à Roi Morvan Communauté en 2006.

Roi Morvan Communauté porte depuis plusieurs années une réflexion sur le transfert de la compétence assainissement collectif. Un état des lieux a été réalisé dès 2018, confié au syndicat Eau du Morbihan et actualisé en 2023 par le cabinet IRH Ingénieur Conseil. La communauté de communes a également bénéficié de l'accompagnement du SATESE pour mieux connaître la performance et la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement et aider à lancer le diagnostic périodique des 14 systèmes d'assainissement collectif qui n'en disposaient pas jusqu'alors, pour aboutir, *in fine*, à un programme pluriannuel de travaux intercommunal.

Une étude de transfert de la compétence a été engagée en 2024 et confiée au groupement Ressources Consultants Finances – SAFEGE – Cabinet Coudray, le cabinet IRH Ingénieur Conseil assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et un chargé de mission RMCom a été recruté pour accompagner le transfert de la compétence et le groupement de commande de 14 diagnostics périodiques.

Les différentes études menées depuis 2018 ont amélioré la connaissance des systèmes d'assainissement et soulignent l'effort d'investissement qui devra être réalisé dans les prochaines années pour garantir la pérennité des équipements (réseaux, postes de refoulement, stations d'épuration et la métrologie associée).

Il est important de noter que les contraintes réglementaires se renforcent et les exigences des services de l'État sont grandissantes :

- 1991 : Première directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU)
- 2015 : Arrêté national toujours en vigueur
- 2023 : Plus de 50% de systèmes d'assainissement de Morbihan non conformes
- 2024 : Nouvelle DERU renforcée
- 2027 : Transposition attendue en droit national et dans un nouvel arrêté

Cela se traduit par :

- Des investissements importants à réaliser
- Une exploitation des ouvrages à optimiser
- Des conséquences administratives et financières pour les collectivités et les usagers ; en matière d'urbanisme, sur le coefficient pollueur payeur des industriels ou sur la nouvelle redevance performance de l'Agence de l'Eau.

Or, sur le territoire de Roi Morvan Communauté, l'état des lieux réalisé en 2018 et actualisé en 2023 a mis en évidence une grande disparité entre les communes concernant la connaissance et l'état des systèmes d'assainissement ainsi que les motifs de non-conformité (autosurveillance incomplète, qualité des rejets insuffisante, documents administratifs manquants, etc. (voir en annexe les documents de présentation).

L'âge des réseaux est très disparate avec des programmes de réhabilitation plus ou moins ambitieux. Les stations d'épuration sont relativement anciennes avec une date moyenne de mise en service en 1994, soit 32 ans de moyenne d'âge, réduit à 29 ans si l'on considère la date de dernière réhabilitation connue. Les plus importantes, ont été mises en service il y a plus de 40 ans, sans travaux importants de réhabilitation du génie civil, et peuvent donc être considérées comme vieillissantes (voir en annexe les documents de présentation).

La nécessité d'un investissement important dans les services d'assainissement n'est pas propre à Roi Morvan Communauté mais s'impose à l'ensemble des services publics en charge de l'assainissement qui font face à des enjeux environnementaux, sociaux et sanitaires majeurs.

À l'échelle nationale, près de 40 % des réseaux ont plus de 50 ans, alors que leur durée de vie est comprise entre 60 et 80 ans. Le taux de renouvellement annuel des réseaux est seulement de 0,66 %. Selon le ministère de la Transition écologique, entre 0,1 et 4,8 milliards d'euros manquent par an pour faire face à la dépréciation du patrimoine eau potable et assainissement. La mise en conformité des équipements d'assainissement collectif concernant le niveau de traitement ne progresse plus.

En 2022 près de 60 % des intercommunalités exerçaient déjà la compétence assainissement collectif, représentant plus de 80 % de la population nationale.

Face à ces défis, le transfert de compétence permet :

- De mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle en particulier sur les contrats de prestation regroupés, au sein d'une structure intercommunale plus étendue ayant des capacités financières et techniques plus importantes,
- De réaliser une montée en compétence des équipes administratives et techniques, bénéfique tant pour la gestion des services en régie complète ou munies de convention de prestations de service que pour le suivi des DSP,
- D'établir une programmation pluriannuelle d'investissements plus ambitieuse, grâce à une capacité d'investissement augmentée,
- De transférer à la communauté de communes la responsabilité du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des réseaux et stations d'épuration,
- De faciliter les échanges avec les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Département, Police de l'Eau...) notamment pour l'accès aux subventions par le biais d'un interlocuteur unique dédié.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de transférer au 1er janvier 2027 à Roi Morvan Communauté la compétence assainissement collectif, qui comprend le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (CGCT, art. L. 2224-8 II)

Il est proposé de matérialiser ce transfert par un pacte (voir l'annexe pacte de transfert) entre chaque commune et la communauté de communes, qui préciseraient les règles de gestion et financières dont :

- L'organisation de la gouvernance de la compétence assainissement collectif,
- Le transfert volontaire des résultats de clôture,
- La construction du plan pluriannuel d'investissements,
- L'harmonisation des tarifs perçus auprès des abonnés,
- L'organisation des services, leur capacité à mutualiser les interventions et prestations et leur prise en charge financière par RM Com,
- Les modes de gestion à la prise de compétence.

2- Conséquences du transfert

Les conséquences du transfert de compétence seront les suivantes, selon des mécanismes légaux qui visent à garantir la continuité du service public :

- Roi Morvan Communauté se substituera à ses communes membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes relatifs à la compétence assainissement ;
- Les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence seront gratuitement mis à la disposition de Roi Morvan Communauté pour lui permettre d'assurer le service à compter de la prise de compétence ; ces mises à disposition s'opéreront dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales (art. L. 1321-1 et suivants), sans transfert de propriété, et feront l'objet de procès-verbaux contradictoires entre la commune et la communauté de communes ;
- Les contrats en cours (délégations de service public, marchés publics, etc...) se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance ; la substitution de Roi Morvan Communauté aux communes dans les différents contrats fera l'objet d'avenants de transfert ;

À cet égard, le transfert n'entraînera pas de modification des modes actuels de gestion du service assainissement (régie ou DSP) à la date de prise de compétence.

- Concernant les personnels, aucun agent ne sera transféré automatiquement à Roi Morvan Communauté ; les agents des communes remplissant une partie de leurs fonctions pour l'assainissement collectif seront mis à disposition de Roi Morvan Communauté dans le cadre de conventions conclues avec les communes, après consultation des comités sociaux territoriaux concernés ; des conventions de prestations de service pourront également être conclues avec les communes.
- Les pouvoirs de police spéciale de l'assainissement (prolongation de délai ou exonération de raccordement) seront transférés à la présidente de Roi Morvan Communauté, sauf opposition du maire dans les six mois suivant le transfert (CGCT, art. L. 5211-9-2, III) ;
- En vertu du principe d'égalité des usagers du service public, une convergence tarifaire devra être mise en œuvre dans un délai raisonnable et selon des modalités qu'il appartiendra au conseil communautaire de fixer (voir en annexe les documents de présentation) ;
- Les résultats de clôture communaux (qui seront constatés à la clôture des budgets communaux l'année précédent le transfert), nécessaire au fonctionnement du futur service communautaire dont le futur plan pluriannuel d'investissement communautaire, seront transférés à Roi Morvan Communauté ; ce transfert volontaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des communes et de Roi Morvan Communauté dans le cadre de conventions de transfert prévoyant l'échelonnement du versement de l'excédent ;

Dans une volonté d'optimisation maximisée de la gestion du service, il est proposé un transfert de la compétence assainissement collectif pour l'ensemble des communes du territoire communautaire.

3- Modification des statuts de Roi Morvan Communauté

Pour permettre l'exercice de la compétence assainissement collectif, une modification statutaire est nécessaire.

Dans la mesure où Roi Morvan Communauté exerce déjà la compétence assainissement non collectif, le transfert de la compétence assainissement collectif se traduit par l'exercice entier de la compétence « assainissement des eaux usées » des communautés de communes (CGCT, art. L. 5214-16, II, 6°), qui comprend l'assainissement collectif et non collectif.

Il n'est donc plus justifié de mentionner l'assainissement non collectif comme une compétence distincte.

L'ajout de la compétence assainissement collectif, exercée au titre des compétences facultatives, serait donc rédigé comme suit :

« 2. Les compétences facultatives :
2.13. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales. »

4- Procédure

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté a approuvé le transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

La délibération du conseil communautaire est accompagnée d'un document présentant le contexte réglementaire et la situation du service public de l'assainissement collectif sur le territoire communautaire et du pacte de transfert (cf. annexes).

Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département, sous réserve que la majorité qualifiée soit atteinte dans les conditions suivantes :

- Soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale,
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement

Vu les statuts de Roi Morvan Communauté,

Vu la délibération n°6/25.09.25 du 25 septembre 2025 du conseil communautaire de Roi Morvan Communauté approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2027,

Considérant l'intérêt d'un transfert de la compétence assainissement collectif à Roi Morvan Communauté,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de se prononcer sur le transfert de la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté à compter du 1er janvier 2027 ;**
- **de se prononcer sur le pacte de transfert joint en annexe et, le cas échéant, autoriser le maire à le signer ;**
- **de se prononcer sur les modifications statutaires décrites ci-dessus ;**
- **d'autoriser le maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de ne pas approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté à compter du 1er janvier 2027 ;**
- **de ne pas approuver le pacte de transfert joint en annexe ;**
- **de ne pas approuver les modifications statutaires décrites ci-dessus ;**
- **d'autoriser le maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Annexes :

- *Pacte de transfert*
- *Documents de présentation*

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

10. Vente de récoltes 2025

rég : 11/07/10/2025

Vente de récoltes 2025 (fermages)

Le Président rappelle à l'assemblée que des exploitants agricoles louent des terrains communaux pour exploiter l'herbe, soit pour en faire de l'ensilage, soit pour la récolter comme fourrage.

Le Conseil Municipal constatant que l'indice de fermage est de +0,42% pour l'année 2025 (par rapport à l'année 2024), soit un indice de 123,065 par rapport à l'année 2009 - base 100 (indice de 122,55 en 2024), fixe en conséquence les montants des loyers pour 2025 à :

- GAEC de Coet Roc'h 84,94 €,
- Monsieur Thierry FOUILLE 31,98 €,
- Monsieur Yannick ORVAN 103,12 €.

M. MARQUET, membre du GAEC de Coet Roc'h, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre les titres correspondants.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

11. Aide à la destruction des frelons asiatiques en 2025

réf : 12/07/10/2025

Frelons asiatiques

M. le Maire expose que des nids de frelons asiatiques ont été identifiés cette année encore et qu'il importe de les détruire pour protéger les populations d'abeilles.

Considérant que les habitants risquent de négliger la destruction des nids de frelons asiatiques s'ils doivent la financer eux-mêmes,

Considérant que Roi Morvan Communauté prend en charge la destruction de ces nids à hauteur de 50% par délibération du 26 juin 2025,

M. le Maire propose que la commune prenne aussi en charge 50% de ce coût, comme l'année dernière, suivant les modalités de prise en charge adoptées par la Communauté de communes dans sa délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de prendre en charge à hauteur de 50% le coût de destruction en 2025 des nids de frelons asiatiques qui se trouvent sur la commune, suivant les mêmes modalités que celles adoptées par la Communauté de communes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

12. Approbation de la participation employeur à la protection sociale Santé des agents

réf : 13/07/10/2025

Protection sociale complémentaire des agents au 01/01/2026 - Santé

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu le débat organisé sur la protection sociale complémentaire en conseil municipal le 16 février 2022 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024 (date de l'avis du CST auprès du CDG56), pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la saisine du 25 juin 2025 et l'avis du comité social territorial du 23 septembre 2025,

Le Conseil municipal ayant délibéré,

La délibération n° 04/14/10/2024 est modifiée comme suit :

Convention de participation risque santé

- **Article 1 modifié** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1er janvier 2026, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,
- **Article 3 modifié** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 25,00 € par agent.

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.
A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

13. Crédit d'impôt pour la recherche et développement

réf : 14/07/10/2025

Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (articles L. 332-23-1° et -2°)

- **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°06/16/03/2022,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°05/07/12/2016,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents compte tenu d'un accroissement *temporaire* d'activité dans les services :

- Restaurant scolaire et encadrement des enfants sur la pause méridienne : trajet des élèves, accompagnement du repas, surveillance de la cour, renfort en cuisine ;
- Entretien des bâtiments municipaux (maison de santé, mairie, etc.) ;
- Accueil à la médiathèque le samedi.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les agents seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération Indice Majoré majoré 366, ou de celui qui lui serait éventuellement substitué par une nouvelle réglementation. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°05/07/12/2016 est applicable.

- **Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

ANNEXE **Tableau des effectifs**

Emplois permanents à temps complet : 12

Filière administrative

- Attaché territorial : 1
- Adjoint administratif : 1

Filière technique

- Adjoint technique principal 1ère classe : 2
- Adjoint technique principal 2ème classe : 1
- Adjoint technique : 4

Filière médico-sociale

- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1
- Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1 *peut être un contractuel*

Filière culturelle et Animation

- Adjoint du Patrimoine (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation (18,25/35ème) : 1

Emplois permanents à temps non complet : 2*Filière administrative*

- Adjoint administratif : 1 (28/35ème)

Filière technique

- Adjoint technique : 1 (12,25/35ème) *peut être un contractuel*

Emplois non permanents à temps non complet : 3*Filière technique*

- Adjoint technique (11/35ème) : Restaurant scolaire
- Adjoint technique (2/35ème) : Bâtiments municipaux
- Adjoint technique (5,5/35ème) : Médiathèque

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

14. Parcours Cybersécurité avec Megalis

réf : 15/07/10/2025

Convention Parcours cybersécurité avec Megalis - Parcours 2 (ANNULE ET REMPLACE)

Monsieur le Maire expose que le syndicat mixte régional Megalis propose un accompagnement à la cybersécurité. Une démarche mutualisée de cette prestation est mise en place et prise en charge par Roi Morvan Communauté.

Megalis propose le parcours 1 "Cyber Sensibilisation" qui comporte :

- un accompagnement de sensibilisation / formation à destination des toutes les collectivités ;
- la réalisation d'une campagne de fishing,
- et le parcours 2 "Cyber Sensibilisation" enrichi.

Ces parcours incluent notamment :

- . un pré-audit du système d'information de la commune (serveurs, gestion des postes de travail, etc.),
- . des actions techniques de tests de vulnérabilité opérationnelle.

Une convention doit être signée avec Megalis pour bénéficier gratuitement de la prestation Megalis.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la convention "Parcours 2" avec Megalis et autorise le Maire à signer toute pièces y afférent.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 08/18/11/2024.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Le parcours d'accompagnement de Megalis a été lancé avec les 6 collectivités participantes (5 communes et Roi Morvan Communauté) avec l'organisation de réunions de sensibilisation destinées aux élus et aux agents :

- Réunion pour les élus des communes et de RMCom : mercredi 5 novembre de 17h30 à 19h30 à Plouray, salle polyvalente ;
- 2 réunions à destination des agents, même s'ils n'utilisent pas d'outil numérique sur leur poste de travail : mercredi 5 novembre de 14h à 16h à la salle polyvalente de Berné, et le jeudi 6 novembre de 9h30 à 11h30 au même endroit.

15. Modification des statuts de Morbihan Energies

réf : 16/07/10/2025

Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies)

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.

- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.
A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

16. Population officielle de la commune suite au recensement de février 2025

Le recensement de la population réalisé en janvier – février 2025 à Plouray permet de constater un résultat de collecte en augmentation par rapport au recensement précédent, d'environ cent personnes. Les résultats du recensement sont cependant enregistrés et lissés par l'INSEE sur plusieurs années ; la notification de la population officielle par l'INSEE, à venir en début d'année 2026, intégrera donc partiellement cette augmentation.

17. Questions diverses

★ Lotissement Cité des Ecureuils

Deux lots vendus en 2024 sont à nouveau disponibles pour des personnes intéressées, leurs propriétaires ayant changé de projet. Les acheteurs potentiels peuvent contacter la mairie pour tous renseignement. Il reste également un 3^{ème} lot disponible.

★ Local de transformation

Un boucher-charcutier recherche un local sur la commune à usage de laboratoire de transformation (et non pour l'accueil des clients). Il vend dans un camion sur les marchés. Les propriétaires concernés peuvent prendre contact avec la mairie pour avoir ses coordonnées.

★ Application Intra-Muros

RMCom a fait appel à cette application pour son site internet, et propose aussi aux communes d'utiliser le même outil. Plusieurs communes l'utilisent déjà, par exemple Lanvénégen et Locmalo. Des agents seront formés dans chaque commune, et Plouray devrait proposer cette application prochainement aux habitants.

★ Label Employeur partenaire des sapeurs-pompiers

La commune a reçu lors d'une cérémonie à Vannes un diplôme « label Employeur » en reconnaissance des sapeurs-pompiers qu'elle emploie. Elle a aussi reçu un courrier de remerciement de l'Union départementale des sapeurs-pompiers pour la subvention octroyée.

★ Parking à côté de la pharmacie

L'espace de stationnement situé à côté de la pharmacie était jusqu'alors réservé à ses clients. Il sera maintenant signalisé comme « parking public » pour proposer davantage d'espace aux automobilistes. Cette signalisation sera revue en cas de ré-ouverture de la pharmacie, pour laquelle un repreneur est toujours recherché.

En mairie, le 13/10/2025
Le Maire
Michel MORVANT

